

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

PROCES-VERBAL de la réunion du jeudi 11 juillet 2024 à 19h00

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Tarusate s'est réuni le jeudi 11 juillet 2024 à 19h00 sous la présidence de Laurent CIVEL, Président.

Nombre de conseillers élus : 34

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers représentés : 2

Nombre de conseillers absents : 7

Membres présents : Monsieur CIVEL, Monsieur BROQUERES, Monsieur UROLATEGUI, Monsieur POSTIS, Monsieur MARTINEZ, Monsieur BATBY, Monsieur BIBES, Madame DEHEZ, Madame DUBOURG DAUGREILH, Monsieur DUPAU, Monsieur DURAND, Monsieur LARRIEU, Monsieur NOLIBOIS, Madame PROSPER, Monsieur SAUGNAC, Madame BERGES, Madame COURROS, Monsieur DARBAYAN, Madame DEGOS, Madame DUFAU, Madame LABORDE, Monsieur LACOSTE, Madame MONDENX, Madame SOUBIROU, Madame ZELLER

Etaient absent : Madame LOUBERE, Monsieur POUSSARD, Monsieur GOSSELIN, Monsieur JAMET, Monsieur LAFOURCADE, Monsieur MARTEEL, Madame MESPLEDE

Procurations : Christian DUCOS, Francine COUDROY

Représentés :

ORDRE DU JOUR

DECISIONS PRESENTEES :

- **DEC202407-008** - Décision portant attribution du marché subséquent n°1 de travaux de voirie 2024 auprès de l'entreprise COLAS FRANCE

DOSSIERS PRESENTEES :

- **Point 1 -DEL20240711-001** Désignation d'un nouveau délégué suppléant au sein du comité syndical du SIETOM de Chalosse
- **Point 2 -DEL20240711-002** Convention de prêt du matériel acquis pour les TAP auprès des associations membres du REAAP
- **Point 3 -DEL20240711-003** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcen-Ponson pour des travaux de peinture extérieurs du hall des sports
- **Point 4 -DEL20240711-004** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcarès-Sainte-Croix pour l'acquisition d'un tracteur
- **Point 5 -DEL20240711-005** Attribution d'une subvention d'équipement à la commune de Carcarès-Sainte-Croix pour l'acquisition d'une épareuse
- **Point 6 -DEL20240711-006** Participation au programme 2024-200 "signalétique directionnelle et touristique", du syndicat mixte de gestion des milieux naturels
- **Point 7 -DEL20240711-007** Participation au programme 2024-201 "acquisition de matériel", du syndicat mixte de gestion des milieux naturels
- **Point 8 -DEL20240711-008** Participation au programme 2024-202 "remplacement du paddock", du syndicat mixte de gestion des milieux naturels
- **Point 9 -DEL20240711-009** Participation au programme 2024-203 "acquisition d'un tracteur agricole équipé d'un chargeur frontal et d'une benne à grappin ", du syndicat mixte de gestion des milieux naturels
- **Point 10 -DEL20240711-010** Subventions aux associations (dans le cadre des coupons sport)
- **Point 11 -DEL20240711-011** Création d'un poste d'agent de maîtrise suite à promotion interne
- **Point 12 -DEL20240711-012** Attribution d'une subvention à la SARL KOBISA (la cigale et la fournée) à Pontonx-sur-l'Adour
- **Point 13 -DEL20240711-013** Approbation de la convention de partenariat avec l'Institution Adour dans le cadre du SAGE Midouze

Le quorum étant atteint, le Président, Laurent CIVEL, ouvre la séance. Le secrétaire de séance

désigné étant Claude LACOSTE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

**Le Conseil communautaire,
A l'unanimité des membres présents et représentés**

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 06/06/2024.

**POINT 1 - DEL20240711-001 - DESIGNATION D'UN NOUVEAU DELEGUE SUPPLEANT AU SEIN DU
COMITE SYNDICAL DU SIETOM DE CHALOSSE**

Monsieur le Président indique que suite au départ et à la démission de Monsieur Cyril DUBOS, il est proposé que Jean-Baptiste LAGIERE représente en tant que délégué suppléant le Pays Tarusate au SIETOM de Chalosse. C'est quelqu'un de motivé et c'est parfait.

Monsieur le Président soumet au conseil la candidature de Monsieur Jean-Baptiste LAGIERE en tant que délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La désignation de Monsieur Jean-Baptiste LAGIERE en tant que délégué suppléant au SIETOM de Chalosse (en remplacement de Monsieur Cyril DUBOS).

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

**POINT 2 - DEL20240711-002 - CONVENTION DE PRET DU MATERIEL ACQUIS POUR LES TAP AUPRES
DES ASSOCIATIONS MEMBRES DU REAAP**

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de Communes procède, depuis 2018, au prêt du matériel qui avait été acquis dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, auprès des communes qui en ont exprimé le souhait.

Il indique que certaines associations membres du REAAP ont sollicité la CCPT afin de pouvoir bénéficier d'un prêt dans des conditions similaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

Le principe d'une mise à disposition gratuite du matériel acquis dans le cadre des TAP auprès des associations membres du REAAP qui en exprimeront le souhait.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée au Président de la CCPT de signer les conventions afférentes.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 3 - DEL20240711-003 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCEN-PONSON POUR DES TRAVAUX DE PEINTURE EXTERIEURS DU HALL DES SPORTS

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcen-Ponson.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcen-Ponson

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Travaux de peinture extérieurs du hall des sports	8 042,17

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de trente ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 4 - DEL20240711-004 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX POUR L'ACQUISITION D'UN TRACTEUR

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcarès-Sainte-Croix.

Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux.

Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcarès-Sainte-Croix

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'un tracteur	45 500 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 5 - DEL20240711-005 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA COMMUNE DE CARCARES-SAINTE-CROIX POUR L'ACQUISITION D'UNE EPAREUSE

Madame le rapporteur expose le projet de la commune de Carcarès-Sainte-Croix. Elle ajoute que la Communauté de Communes peut attribuer des subventions afin de contribuer à la réalisation d'investissements communaux. Elle précise les modalités de versement de cette subvention :

- 70% au commencement des travaux sur présentation d'un ordre de service
- le solde à l'achèvement des travaux sur présentation du PV de réception des travaux, ainsi que l'état récapitulatif des dépenses visés par le comptable public et accompagné des factures correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution de la subvention d'équipement suivante à la commune de Carcarès-Sainte-Croix

Dénomination du projet	Montant de la subvention d'équipement
Acquisition d'une épareuse	15 350 €

ARTICLE 2 -

L'amortissement de cette subvention sur une durée de cinq ans, à compter de l'année suivant celle du versement du solde de la subvention.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 6 - DEL20240711-006 - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-200 "SIGNALETIQUE DIRECTIONNELLE ET TOURISTIQUE", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'engager un programme visant à améliorer l'information, l'orientation et l'accueil des visiteurs du site d'Arjuzanx.

En 2018, le Syndicat Mixte avec l'aide des UTD de Morcenx et de Tartas a mis en place une signalétique touristique (listel marron) sur 5 emplacements du territoire : échangeur de la sortie 13 de l'A63, RD38 à Ygos-Saint-Saturnin, RD 380 et RD42 à Rion des Landes. La société Atlandes avait, pour sa part, installé dès 2015 une information touristique sur l'A63 en amont de la sortie 13.

Considérant les remarques des visiteurs et dans une perspective de développement local, ce dispositif doit être amélioré :

- en mettant à jour la signalétique touristique existante et en la complétant sur des axes non couverts et notamment depuis Solférino-Sabres ;
- en développant une Signalétique d'Information Locale permettant le guidage des usagers (indications sur les différents services et activités liés au tourisme telles que la Réserve naturelle ou le lac d'Arjuzanx) selon la réglementation en vigueur ;
- en mettant à jour la signalétique interne du Site et notamment au regard du récent classement en réserve naturelle.

Pour permettre une opération cohérente à l'échelle territoriale, le schéma de signalétique directionnelle routière et touristique est conduit en collaboration avec les services

techniques des communes ou communautés de communes concernées par le site ainsi qu'avec le service Gestion et Exploitation des Infrastructures de la Direction Mobilités et Infrastructures du Département des Landes et les Unités Territoriales Départementales compétentes.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 11 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 275 €.

Il rappelle que tout ce qui touche aux syndicats mixtes fait l'objet d'une clé de répartition tout à fait officielle. A 2,5%, ils peuvent dire oui. La signalétique directionnelle est importante pour éviter de perdre des gens.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-200- « signalétique directionnelle et touristique » à hauteur de 275 €

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 7 - DEL20240711-007 - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-201 "ACQUISITION DE MATERIEL", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'engager un programme d'acquisition de matériel.

Ce matériel sera utilisé, notamment :

- *pour mesurer la fréquentation des aménagements :*

L'éco-compteur, acquis en 2013 et installé en 2015 sur l'accès principal du Site est tombé en panne en août 2023. Son diagnostic a conclu à la non réparabilité de l'éco compteur.

Par ailleurs, l'autre éco-compteur installé sur une entrée secondaire au niveau du parking extensif est depuis 2019 hors service, les batteries de ce modèle ne sont plus fabriquées.

Il est souhaitable de renouveler en priorité ces 2 dispositifs des entrées principale et secondaire du site côté Maison de Site/plage.

- *pour sécuriser l'accès de Barreyre :*

La fréquentation du lieu-dit Barreyre s'avère très importante en été créant des problèmes de conflit d'usages, des dégradations et des comportements inadéquats (camping, feu, chiens non tenus en laisse...).

Depuis 2023, la Commune de Morcenx-la-Nouvelle a créé un Comité Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance dans lequel le Syndicat Mixte participe, le Site d'Arjuzanx étant identifié comme un axe de travail pour la stratégie communale en matière de lutte contre les incivilités.

Dans ce cadre, une réflexion a notamment été engagée pour mieux gérer cette fréquentation en mettant en place un dispositif de contrôle de l'accès.

Pour ce faire, il est nécessaire d'acheter une barrière levante, un portique de limitation de véhicules et de la signalétique d'information et réglementaire.

- pour l'entretien du site :

Un budget dédié au matériel d'entretien pour le site d'Arjuzanx est essentiel pour garantir l'efficacité opérationnelle des équipes de gestion.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 10 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 250 €.

Il suppose que le conseil est d'accord. L'éco-compteur n'est pas mal car il permet de connaître la fréquentation et le site est particulièrement fréquenté, comme chacun s'en doute. Ils y sont toujours très bien reçus. Il remercie Dominique qu'il salue pour son invitation la semaine dernière ainsi que celle de Paul.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-201- « acquisition de matériel » à hauteur de 250 €

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 8 - DEL20240711-008 - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-202 "REMPLACEMENT DU PADDOCK", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'engager un programme de remplacement du paddock.

En été, un prestataire organise pour le compte du Syndicat Mixte des balades équestres participant à la valorisation du Site d'Arjuzanx.

Lors de la réunion du 22 mars 2023, le Comité Syndical s'est prononcé favorablement sur le renouvellement de la convention d'autorisation d'occupation du domaine privé avec Mme Stéphanie Vacher (Domaine de Lassalle de Saint Lon les Mines) pour une durée de 3 ans.

Dans le cadre de la convention, sont mis à disposition divers biens permettant l'organisation de cette activité dont un enclos (paddock) et une partie d'un des bâtiments du site : Maison des Promenades (au lieu-dit Lenthe).

La clôture du paddock en pin traité classe 4 a été réalisée en 2010 par un prestataire.

Après plus de 10 ans, elle présente une vétusté et une dégradation telles que l'enclos n'assure plus en particulier la sécurité des chevaux, et ceci malgré les nombreuses opérations de restauration conduites annuellement.

Ce programme vise à déposer l'ancienne clôture et à refaire un enclos neuf qui apportera de nombreux bénéfices en termes de sécurité, gestion efficace et attractivité touristique.

La refaction de la clôture est l'opportunité de proposer une clôture plus résistante en s'orientant vers des bois denses à durabilité naturelle comme le châtaignier.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 12 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 300 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-202- « remplacement du paddock » à hauteur de 300 €

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 9 - DEL20240711-009 - PARTICIPATION AU PROGRAMME 2024-203 "ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE EQUIPE D'UN CHARGEUR FRONTAL ET D'UNE BENNE A GRAPPIN ", DU SYNDICAT MIXTE DE GESTION DES MILIEUX NATURELS

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes adhère au syndicat mixte de gestion des milieux naturels ; lequel a décidé d'acquérir un tracteur et des équipements associés (blindage, chargeur frontal et benne à grappin) afin de remplacer ceux qui avaient été totalement détruits dans l'incendie de juillet 2023.

L'assurance a indemnisé le dommage à hauteur de 37 300 €.

Ce programme d'investissement permettra de remplacer cet outil de travail.

Il précise que le coût global de ce projet est estimé à 132 000 € HT et que la contribution financière demandée à la Communauté de Communes du Pays Tarusate s'élève à 2 242,50 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La participation au programme 2024-203- « acquisition d'un tracteur équipé d'un chargeur frontal et d'une benne à grappin » à hauteur de 2 242,5 €.

ARTICLE 2 -

L'inscription des crédits nécessaires au BP 2024

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

Monsieur le Président en profite pour indiquer qu'ils ont reçu, avec Jacques, de manière séparée, l'Union locale de la CGT de Morcenx qu'il salue, dont une grande partie de l'effectif est issue de l'usine d'Arjuzanx.

Ils ont le projet d'un monument en mémoire de ceux qui sont morts par l'amiante ou qui sont malades et de tous ceux qui essaient de faire valider par la Sécurité Sociale le fait qu'ils soient touchés par l'amiante.

Ce sont des choses qui les touchent car il existe des habitants du Pays Tarusate qui ont travaillé dans cette centrale, notamment des villeneuvois et des Rionnais, et à ce titre, ils ont décidé – Jacques et lui-même - de participer au cofinancement de ce monument qui est

réalisé par une artiste. Pour celles et ceux qui étaient au FEC qui ont eu l'idée d'y aller, il est constitué de trois âmes en béton de plusieurs mètres. Autour de ces âmes sera mis un gabion rempli de cofalit, qui est de l'amiante vitrifiée, pour symboliser l'action qui était menée.

A l'intérieur, seront diffusés en audio à la fois le bruit de l'usine et les témoignages des anciens travailleurs de l'usine d'extraction. Tout cela est très intéressant et ils n'ont pas dit non à cette participation.

Son inauguration se fera fin septembre en présence de Sophie BINET, Secrétaire générale de la Confédération générale du travail

Jacques DURAND ajoute que son conseil municipal a délibéré pour une subvention de 250 €.

Monsieur le Président en fera de même à Rion lundi pour 500 €.

POINT 10 - DEL20240711-010 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS (DANS LE CADRE DES COUPONS SPORT)

Le Président fait part aux conseillers communautaires de l'intérêt que représentent les associations ci-après désignées, dans le domaine de l'animation et du dynamisme du territoire de la Communauté. Il précise que compte tenu des actions menées à destination de la jeunesse, ces structures présentent un intérêt communautaire.

Il propose qu'une subvention leur soit octroyée.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'octroi des subventions suivantes aux associations ci-après listées :

Nom de l'association	Nd d'enfants	Nb de coupons	Montant total
PST CYCLO TARTAS	1	6	36,00
JSR JUDO RION	1	5	30,00
TENNIS CLUB SOUPROSSE	16	154	924,00
PST RUGBY TARTAS	10	92	552,00
TOTAL	28	257	1 542,00

ARTICLE 2 -

Les crédits budgétaires sont prévus au BP 2024 à l'article 65748

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

Monsieur le Président précise qu'en 2023, ont été versés 47 000 € de coupons sport. Lors de sa tournée d'hiver, il a été interrogé à Audon sur la numérisation des coupons sport. C'était une idée de Bernard. Après renseignements, il s'avère que c'est très compliqué parce que les coupons sport transitent par les mairies qui transitent ensuite par les familles, puis par les associations... Même avec un QR code, il doute qu'ils s'en sortent. Ils resteront donc sur du papier, ce qui fonctionne depuis de nombreuses années.

POINT 11 - DEL20240711-011 - CREATION D'UN POSTE D'AGENT DE MAITRISE SUITE A PROMOTION INTERNE

Monsieur le Vice-président expose à l'assemblée délibérante qu'il est cohérent - au vu des compétences et de l'expérience nécessaires - de créer un poste d'agent de maîtrise pour occuper les fonctions de chef d'équipe au sein du service technique. Ce poste sera pourvu en interne par voie de promotion interne

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

La création à compter du 15 juillet 2024 d'un emploi permanent à temps complet d'agent de maîtrise de catégorie hiérarchique C.

ARTICLE 2 -

La rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné

ARTICLE 3 -

Monsieur le Président est chargé de recruter le responsable de ce poste

ARTICLE 4 -

L'inscription au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociale de l'agent nommé,

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

POINT 12 - DEL20240711-012 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SARL KOBSA (LA CIGALE ET LA FOURNEE) A PONTONX-SUR-L'ADOUR

Monsieur le Président présente la demande de subvention soumise par Madame Sabine KOBLOTH :

Montant des dépenses HT éligibles : 25 731,14 €, correspondant à la réfection complète de la façade de la boulangerie et à l'acquisition de deux grilles à pain (pour la panière à pain)

Conformément au règlement communautaire d'attribution des aides économiques aux entreprises, Monsieur le Président propose d'attribuer l'aide suivante qui correspond à 30 % du montant maximal des dépenses subventionnables (fixé à 30 000 €) : 7 725,34 €.

Il est rappelé que le paiement de la subvention s'effectuera en une seule fois, sur présentation des factures acquittées

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'attribution d'une subvention d'un montant de 7725,34 € à la SARL KOBSA

ARTICLE 2 -

Les crédits seront prélevés à l'article 65742 du budget 2024 de la CCPT

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

Le Président leur confie que c'est grâce à cette dame qu'il a compris comment étaient faites les madeleines fourrées au nutella car comment arriver à avoir du nutella fondu et une madeleine cuite ? On congèle le nutella sur boule à l'intérieur de la pâte et le tout cuit à température.

POINT 13 - DEL20240711-013 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUTION ADOUR DANS LE CADRE DU SAGE MIDOUZE

Monsieur le Président indique que le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un outil de planification dans le domaine de l'eau élaboré par la commission locale de l'eau (CLE), instance de concertation où siègent des élus du territoire, des usagers économiques et non économiques de l'eau et des représentants de l'Etat. Il donne des orientations pour améliorer la conciliation des usages sur l'ensemble des thématiques de l'eau (eau potable, assainissement, gestion des milieux aquatiques, partage de la ressource, etc.).

Une fois élaborée, cette stratégie doit être déclinée par les acteurs locaux, dont les collectivités territoriales, et s'oppose aux documents d'urbanisme et aux décisions prises dans le domaine de l'eau.

Le SAGE Midouze a été élaboré de 2005 à 2013 et approuvé par arrêté inter-préfectoral du 29 janvier 2013. En 2020, la commission locale de l'eau a fait le choix de lancer une révision complète du document afin d'assurer la compatibilité avec le nouveau SDAGE, notamment la prise en compte du changement climatique et de la nécessaire adaptation des territoires, et de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des solutions du projet de territoire pour la gestion de l'eau (PTGE) Midour. Durant la révision du SAGE, le document approuvé en 2013 continue de s'appliquer au territoire.

C'est dans ce contexte de révision du SAGE ainsi que dans un contexte où ces démarches de conventionnement se développent sur l'ensemble du bassin versant de l'Adour qu'un partenariat politique, technique et financier est proposé entre l'EPTB, les Départements et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE, et ce pour l'animation et la communication du SAGE Midouze.

La convention cadre a pour objet l'instauration de ce partenariat. Elle précise les missions à mener pendant la phase de révision du SAGE, le calendrier de travail, l'implication des partenaires.

Il est proposé que cette convention cadre soit établie pour toute la durée prévisionnelle de la phase de révision du SAGE, soit du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028. La convention prévoit notamment un partage entre l'Institution Adour et les EPCI-FP concernés par le périmètre du SAGE Midouze des montants à la charge du territoire pour animer ce projet.

Ainsi, la convention prévoit une participation annuelle prévisionnelle de la Communauté de Communes du Pays Tarusate à hauteur de 682€ pour les missions d'animation et de communication. Ce partenariat pourra à l'avenir être prolongé, avec l'accord de l'ensemble des parties, pour les phases ultérieures de mise en œuvre du SAGE. Les collectivités peuvent également se retirer de ce partenariat suivant les modalités prévues dans la convention.

Le Président suppose que tout le monde va délibérer avant l'été pour que ce programme puisse être financé.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, ADOPTE A L'UNANIMITE,

ARTICLE 1 -

L'accord de principe de la Communauté de Communes du Pays Tarusate pour intégrer le partenariat proposé par l'Institution Adour concernant l'animation du SAGE Midouze.

ARTICLE 2 -

L'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention cadre afférente ainsi que ses avenants financiers sur la durée de la convention cadre.

Pour	Contre	Abstention	Non participation au vote
27	0	0	0

Monsieur le Président rappelle qu'il n'y aura pas de conseil communautaire au mois d'août. Ce conseil a été programmé car celui de la rentrée va être très lourd, comme tous les conseils de rentrée.

Il leur souhaite une bonne soirée et les remercie d'être aussi nombreux à suivre le Pays Tarusate.

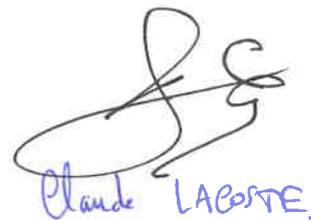
Séance levée à 19h35

le Président



Laurent CIVEL

le secrétaire



Claude LABOSTE